

# TRI DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS, UN GESTE SANTÉ !

Professionnels de santé,  
vous êtes responsables des  
déchets générés par vos  
activités de soins.

## Mémo des consignes de tri et de stockage\*



## Stockage et traitement conformément à la réglementation

**Traçabilité de l'élimination :** en fonction des quantités produites (de l'attestation annuelle de destruction à l'attestation mensuelle)

**La déclaration de création** d'une installation de regroupement, doit désormais être adressée à l'Agence Régionale de Santé et non plus à la préfecture. Elle n'est plus obligatoire en cas de regroupement d'une quantité de déchets inférieure à 15 kg/mois.

**Les conditions d'élimination sont liées aux types de risques associés :**

- **Déchets ménagers :** recyclage, valorisation ou élimination
- **DASRI :** incinération ou prétraitement par désinfection
- **Déchets dangereux :** installations spécifiques au traitement des déchets dangereux

**Stockage :**

- Production < 5 kg/mois = entreposage à l'abri de la chaleur (3 mois maximum)
- Production de 5 à 15 kg/mois = entreposage dans des locaux spécifiques, signalés, fermés, ventilés, éclairés, lavables (1 mois maximum)
- Production de 15 kg/mois à 100 kg/semaine = entreposage dans des locaux spécifiques, signalés, fermés, ventilés, éclairés, lavables (7 jours maximum)
- Production > 100 kg/semaine = entreposage dans des locaux spécifiques, signalés, fermés, ventilés, éclairés, lavables (72 h maximum)



\*Pour en savoir plus, référez-vous au guide de tri de l'ADEME téléchargeable sur le site Internet : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)